Fol. Y 3174
Case Fac
25383

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION
VIVRE LIBRE OU MOURIR.
PARIS

DISCOURS

SUR LA LOI A FAIRE CONTRE LES ÉMIGRATIONS;

Prononcé, le 17 octobre 1791, à la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, et imprimé par son ordre.

Par Jean-Claude SIMONNE, ancien Ingénieur des Ponts et Chaussées de la ci-devant Bourgogne.

MESSIEURS,

Autant j'avois éprouvé de plaisir à la lecture de quelques phrases vigoureuses du rapport fait à l'assemblée nationale constituante, au sujet des émigrans, autant j'ai éprouvé de douleur aux mesures foibles, incomplettes et illusoires de ce même rapport, et sur le décret qui l'a suivi.

Quoi! messieurs, le rapporteur, après avoir dit énergiquement cette vérité : « *La patrie peut retenir un citoyen quand sa démarche est un crime; elle peut le rappeler quand son éloignement est une désertion, et quand la patrie est en danger; la fuite est toujours une lâcheté ou un attentat* ». Après cette vérité, dis-je, le rapporteur, au nom des comités, a pu proposer qu'il soit simplement levé des taxes sur les revenus

THE NEWBERRY LIBRARY

des émigrans ! « *Pour mettre la patrie à même de se procurer un supplément à la force dont ces émigrans la privent par leur fuite.* Il faut le dire, messieurs, on ne devoit pas s'attendre à une conséquence si foible, d'après un principe aussi grand.

Des taxes ! Eh ! messieurs, on en levera du triple, du quadruple des impositions des transfuges, sans leur ôter ni le désir, ni même les moyens de nuire à la patrie qu'ils veulent déchirer, et votre loi tournera même contre vous. Ces tigres altérés de sang, cette horde de nouveaux Germains, qui voudroient reconquérir les Gaules, pour y rétablir le gouvernement horrible de leurs ancêtres, que la raison a détruit; ces traîtres, en un mot, se croiront en droit d'user librement de ce que vous leur laisserez, et vous pressentez bien l'emploi qu'ils en feront.

On nous a parlé de liberté, pour appuyer le projet des comités, et servir d'excuse au décret qui a été rendu. Que ce mot est encore vuide de sens pour bien des gens ! La liberté consiste à faire tout ce la loi et l'intérêt de la société ne défendent pas. Mais elle ne peut permettre à des monstres de porter le fer et la flamme contre la patrie; et certes c'est leur permettre ce forfait, que de leur laisser les moyens de le commettre.

On demandoit encore un serment civique à des ennemis de la liberté. Mais un tel serment ne peut enchaîner que des citoyens; en comptera-t-on un seul parmi des transfuges? Des sermens ! Ils en feront tant que vous voudrez; ils les fausseront tant que leur intérêt l'exigera : ils ont, en cela, de grands exemples à suivre.

Dans les grands évènemens politiques, une mesure foible est toujours incomplette et injuste. Il est facile de prouver que celle qui a été proposée par les comités, et adoptée dans le décret, a ces trois vices.

1°. Je dis que cette mesure est foible, parce qu'elle s'éloigne du principe, qui veut que la peine soit proportionnée au délit. Le délit, le crime des émigrans, c'est d'employer leurs richesses à soudoyer des brigands contre leur patrie; c'est d'emporter dans l'étranger leur mobilier le plus précieux, afin de l'y vendre et de trouver, dans cette ressource, des auxiliaires pour leur perfide dessein; c'est d'avoir accaparé notre numéraire réel; c'est d'avoir voulu discréditer notre monnoie fictive; c'est enfin d'avoir quitté leur patrie, pour la plupart, sans remplir leurs engagemens envers leurs créanciers. Ce dernier trait n'a que trop bien secondé leurs vues; ils ont voulu, par là, rendre la révolution odieuse aux esprits foibles; ils ont voulu rendre les vrais amis de la liberté victimes du patriotisme; ils y sont parvenus par cette conduite horrible. Voilà, messieurs, les crimes des transfuges; je demande si une double imposition et un faux serment peuvent les effacer.

2°. Je dis que cette mesure est incomplette, car elle n'empêchera pas le mal qu'on veut éviter. Je l'ai déjà dit, le surplus des revenus, les taxes prélevées, seront toujours employés contre la patrie; car jamais les ennemis de la liberté ne perdront l'espérance de la détruire; ils sont trop amis des chimères pour y renoncer. Ainsi les taxes et le serment sont encore en défaut.

3°. Je dis enfin que cette mesure est injuste, en ce qu'elle laisse jouir de la liberté ceux-là même qui veulent nous en priver et la détruire; tandis que nous, vrais François, vrais citoyens, qui l'avons conquise, plus encore par des sacrifices incalculables que par la force de nos armes, nous ne pouvons encore fixer l'heureuse époque à laquelle nous pourrons en goûter les douceurs et le charme.

L'après tout ce que je viens de dire, vous

548

pouvez, messieurs, entrevoir mon opinion sur le décret que les circonstances exigent.

L'assemblée nationale doit décréter le séquestre des biens des transfuges, jusqu'au moment où ces mêmes transfuges seront rentrés en France; et celui-là sera censé transfuge, qui n'est point obligé de s'expatrier, soit pour cause de commerce ou le service de l'état.

Les revenus des biens confisqués seront employés à payer les créanciers respectifs des émigrans, si le cas échet. Dans le cas contraire, ils serviront aux frais de la défense de la patrie.

Ce décret, messieurs, vaudra mieux qu'une imposition plus forte et que l'obligation d'un prétendus erment civique; il détruira le mal dans sa racine, en privant les ennnemis de la liberté des moyens de lui porter atteinte.

Vous, représentans du peuple, qui m'écoutez, pesez bien les idées que je vous soumets, et n'oubliez pas que vous êtes comptables à la patrie des maux que vos foiblesses pourroient produire. Votre intention est pure, sans doute; mais vous serez jugés sur les faits : et ce jugement vous sera toujours favorable, lorsque votre conduite aura été guidée par l'opinion publique. Consultez-là incessamment; mais sur-tout dans les occasions délicates. Si elle ne rend pas toujours infaillibles les commettans d'un grand peuple, elle les rend du moins sans reproches. Il est des lois de circonstances que des législateurs ne peuvent se refuser de dicter; et ces lois sont toujours justes, quand elles peuvent sauver la patrie : tout est légitime pour le salut du peuple. Je suis tellement pénétré de cette vérité auguste, que je serois un Scévola, si je croyois qu'il n'y eût que ce moyen pour sauver mon pays.

J. P. BRISSOT, *Président;* LANTHENAS; MENDOUZE; COLLOT-D'HERBOIS, CAMILLE DESMOULINS; CHABOT, *secrétaires.*